



Ville de Cerny

Extrait du registre des arrêtés Essonne

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 @ : mairie@cerny.fr

ARRETE N° 2026 / I / 42 – 8.3

INTERDISANT LA CIRCULATION A L'OCCASION DU CARNAVAL ORGANISÉ DANS LES RUES DE CERNY PAR L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE « LES HÉLICES VERTES » ET L'ÉCOLE MATERNELLE « RENÉ-BOINIER » LE VENDREDI 20 MARS 2026

Le Maire de CERNY (Essonne)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-1 à R.411-9 et R. 411-21-1,

Vu la demande d'arrêt de circulation formulée par Monsieur Julien LECLERC - directeur de l'école élémentaire « Les Hélices Vertes » de Cerny assisté de Madame Frédérique HUOT - directrice de l'école maternelle « René-BOINIER »,

Vu le dispositif de sécurité déposé par l'organisateur en date du 12 mars 2026,

Considérant l'organisation du carnaval de l'école élémentaire et de l'école maternelle le vendredi 20 mars 2026 dans les rues de Cerny,

Considérant la nécessité, afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et dans l'intérêt de la sécurité des participants, de réglementer la circulation pendant le passage du cortège,

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 20 mars 2026, entre 8h45 et 10h45, la circulation sera interdite pendant le passage du cortège constitué d'environ 400 personnes, à tous les véhicules, à l'exception des services de secours et véhicules autorisés par le service d'ordre.

Article 2 : Les participants du cortège emprunteront l'itinéraire suivant :

- Place Zamenhof (rassemblement pour le départ devant l'école élémentaire « Les Hélices Vertes » à 8h45)

- Rue René-Damiot
- Rue de l'Égalité
- Place de Selves
- Rue Degommier (arrêt sur le parvis de la mairie)
- Intérieur de la cour de l'ancienne mairie (passage vers ALSH et Halte-Garderie)
- Rue René-Damiot
- Place Zamenhof (retour devant l'école élémentaire « Les Hélices Vertes » vers 10h30)

Article 3 : La circulation sera déviée sur les rues adjacentes aux intersections suivantes :

- Intersection de la rue du Château et de la rue Jules Benoist
- Intersection de la rue de l'Avenir et de la rue René Damiot
- Pour les poids lourds et les bus à l'intersection du Chemin Vert et de la rue René Damiot
- Intersection du Chemin des Carreaux et de la rue Damiot
- Intersection rue de l'Égalité et la rue Damiot
- Intersection de la rue de Longueville et de la rue aux Moines
- Pour les poids lourds et les bus à l'intersection de la rue de Longueville et de la rue du Perret

Article 4 : L'organisateur aura la charge de la mise en place d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle de la sécurité routière, et sera tenu responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Brigade de gendarmerie de Guigneville-sur-Essonne
- au centre de secours de Cerny
- au centre de secours d'Etampes
- à Madame Frédérique HUOT - directrice de l'école maternelle « René-BOINIER » et Monsieur Julien LECLERC - directeur de l'école élémentaire « Les Hélices Vertes ».

Fait en Mairie, le 19 mars 2026



Marie - Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny

Le Maire **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.